

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 janvier 2020 à 19h00

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du jeudi 23 janvier 2020, une nouvelle convocation a été faite en vertu de l'article L.2121-10 à L.2121-12 du CGCT.

L'an 2020 et le 29 Janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s' est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges, Maire

Présents : M. DEVIGE Georges, Maire, MM : CHATAGNON Pascal, DUMOUSSEAU Eric, LANDIER Sébastien, SUTRE Sébastien, WILMART Eric

Absents : COURPON Céline, D'ESPAGNAC Nicolas, MUNIER Maurice, THERMIDOR Frédéric.

Excusées : CHAPT Sabine, LIAUD Sandra,

Secrétaire : WILMART Eric

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 Décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

1- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

2- Communication du rapport d'activités 2018 de Grand Cognac

Vu l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Grand Cognac en date du 14 novembre 2019 ;

Considérant que le Président d'un établissement public de coopération intercommunale doit adresser chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement durant l'année passée ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus ;

Considérant que le Président de Grand Cognac a communiqué à chaque commune le rapport d'activités 2018 de Grand Cognac, dont le contenu a été présenté aux conseillers communautaires lors de la réunion du conseil communautaire du 14 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2018 de Grand Cognac ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- Révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jarnac

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jarnac et demande leur avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable au projet de révision allégée N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Jarnac.

4- Motion relative à l'instauration de la redevance spéciale pour les communes par Calitom

Considérant ce qui suit :

Lors des comités syndicaux des 10 octobre 2019 et 26 novembre 2019, le syndicat mixte départemental de collecte et traitement des déchets, Calitom, a modifié la tarification et le règlement des apports en déchetterie, et a instauré une redevance spéciale pour les communes.

Il a été décidé que les communes et intercommunalités seraient désormais rattachées à la tarification des professionnels. Par exemple, les déchets collectés dans les bacs noirs des salles des fêtes seront dorénavant facturés à la collectivité.

Cette mesure sera appliquée sur quatre ans :

- 2020 : présentation de la facture dite « à blanc »
- 2021 : première année de facturation à 33 % du montant ;
- 2022 : deuxième année de facturation à 66% du montant ;
- 2023 : facturation à 100% du montant.

Alors que des actions incitatives, par le biais d'accompagnement matériel ou d'aide financière, sont mises en œuvre dans le cadre de la politique de prévention des déchets impulsée par le « comité moins 20% » de Calitom, nous ne pouvons que déplorer le choix de la coercition financière à destination des collectivités, dans un contexte où les capacités budgétaires sont de plus en plus contraintes. Avant de voter une telle décision, il aurait été plus approprié d'envoyer aux communes une simulation chiffrée, afin de créer le débat, plutôt que d'instaurer de manière unilatérale cette redevance.

Ce choix est ainsi profondément injuste et contreproductif pour nos collectivités. Il aurait été plus judicieux d'accompagner la mise en place d'actions de prévention à destination des communes, avant d'envisager, si cette politique n'atteignait pas ses objectifs, de mettre en place la redevance spéciale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De manifester son désaccord avec la décision de Calitom relative à l'instauration de la redevance spéciale pour les communes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5- Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG16) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique et autorisation à signer la convention pour la constitution d'un groupement de commandes.

- Que l'ouverture des marchés de l'énergie s'est effectué avec la disparition des tarifs règlementés de vente d'électricité et de gaz, qui impose aux collectivités publiques de mettre en concurrence leur fournisseur.
- Que cette obligation de mise en concurrence s'applique depuis le 1er janvier 2016 pour les contrats de fourniture en électricité conclus pour des sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 KVA.
- Concernant les contrats dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 KVA, leurs tarifs règlementés vont disparaître progressivement dans les prochains mois et ne seront accessibles qu'aux consommateurs domestiques et aux micros entreprises.
- Que la suppression de ces tarifs règlementés dits "tarifs bleus" (≤ 36 KVA) concerne de nombreux contrats de sites et bâtiments de personnes publiques (mairie, bâtiment, écoles, éclairage public...).
- Que de nombreuses Communes ont sollicité le SDEG 16 en 2015 afin de les aider dans ces nouveaux achats d'électricité et d'envisager la constitution d'un groupement de commandes pour les tarifs dont la puissance souscrite était supérieure à 36 KVA.
- Que ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins de leurs membres en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possible.
- Qu'il permet ainsi des économies d'échelle, la stimulation de la concurrence, la maîtrise de la facture des fournitures et la proposition de meilleurs services.
- Que désormais, un nouveau groupement de commandes est constitué par le SDEG 16 exclusivement pour l'achat d'électricité des tarifs dont la puissance est inférieure ou égale à 36 KVA (tarifs bleus)
- Que le SDEG 16 décharge ainsi ses adhérents de la conduite des procédures de marchés publics (rédaction des cahiers des charges très spécifiques à ces énergies) jusqu'à la notification des marchés et accords-cadres.
- Que ce groupement ainsi institué garantit la sécurité juridique, économique et technique des procédures d'achat.
- Que, chaque adhérent au groupement ne consomme que l'électricité correspondant à ses besoins propres, mais sur la

base des conditions (dont le prix) définies dans le cadre de la procédure d'appel d'offres.

Le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au groupement de commandes du SDEG 16 ayant pour objet l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces afférentes à cette adhésion.

6- Extension du réseau d'eau potable suite à un dépôt de permis de construire sur la commune

Monsieur le Maire expose que Monsieur et Madame DE LIMA Christian ont déposé en Mairie un Permis de Construire enregistré sous le N°PC01614519W0009 et accepté par arrêté en date du 23/07/2019 pour la construction d'une maison d'habitation sise Chemin des Grandes Vignes 16200 Foussignac sur les parcelles cadastrées AA 85 et 86p.

Afin d'alimenter en eau potable cette maison, il est nécessaire de faire réaliser une extension du réseau par la communauté d'agglomération.

Il expose la nature des travaux = mise en œuvre d'une conduite en PVC d'un diamètre de 63 mm sur une longueur de 150 mètres linéaires et de ses accessoires pour un montant de 10 285,08 € HT

La commune prendra à sa charge le cout des travaux au-delà des 100 mètres linéaires (à la charge de la communauté d'agglomération de Grand Cognac) soit 1/3 du montant total hors taxe.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 3 428,36€.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de faire effectuer l'extension du réseau d'eau potable afin d'alimenter la parcelle de Monsieur et Madame DE LIMA Christian d'une longueur de 150 mètres dont 50 ml à l charge de la commune pour un montant de 3 428.36 €.

7- Avis sur le projet arrêté de schéma de cohérence territoriale de la Région de Cognac

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet présenté par Monsieur le Maire transmis par Grand Cognac.

8- Questions diverses

- Monsieur le Maire fait le point sur la soirée des vœux qui a été très appréciée par les habitants. Il regrette cependant l'absence de certains élus à cette soirée.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier envoyé par des élèves « éco-délégués » du collègue Jean Lartaut qui désirent mettre en place une opération conjointe avec toutes les communes du secteur à savoir que ces collectivités plantent 365 arbres. Nous prendrons contact avec eux pour planifier quelques plantations.
- Le vote des Comptes Administratifs est prévu le jeudi 20/02/2020

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

